

### 30 - Parking Cassin - Contrat d'amodiation de places de stationnement avec la SAIEMB IE

**Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur :** La SAIEMB Immobilier d'Entreprises construit pour son compte un immeuble de bureaux dit «Le Tripode» ou «Porte Lafayette» sur un terrain qu'elle possède lot C1, boulevard Salvador Allende à Besançon.

Le PLU prévoit que l'immeuble devra bénéficier d'une place de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de SHON, soit 81 places de stationnement au total. Or l'ouvrage ne comportera en œuvre et autour du bâtiment que 45 places de stationnement.

La SAIEMB IE s'est donc rapprochée de la Ville de Besançon pour solliciter l'attribution des 36 places manquantes au sein du parking public voisin. Cependant, l'ouvrage de stationnement étant public, ces places ne peuvent être mises à disposition de la SAIEMB IE que sous la forme d'un contrat d'amodiation.

Sur ce principe, l'amodiatrice s'acquitterait du versement du prix principal de 4 000 € HT par place, soit 144 000 € HT et 172 224 € TTC au taux de TVA applicable actuellement (soit 19,6 %) pour 36 places au vu d'un titre de paiement émis par l'exploitant (Ville de Besançon ou son prestataire).

Le prix sera payable dans les conditions suivantes :

- 50 % soit 72 000 € HT + TVA au taux en vigueur, à la livraison du bâtiment,
- Le solde, à la moitié de la durée du contrat, soit 7 années pleines et 6 mois après la livraison du bâtiment.

La recette sera inscrite à l'imputation 70.822/70388.92027 CS 35000.

Le contrat sera souscrit pour une durée de 15 ans à compter de la date de la déclaration d'achèvement de travaux (DAT) de l'immeuble de bureaux Porte Lafayette, soit prévisionnellement en avril 2012.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à approuver le contrat d'amodiation avec la SAIEMB IE relatif à la mise à disposition de 36 places situées dans le parking Cassin et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? L'amodiation est autorisée».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. MARIOT n'ont pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.*